

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 30 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis à huis clos (mesures sanitaires) à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, Mme MORALES Stéphanie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme ANTOINE Françoise, M. GARNIER Thomas, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, Mme DELOLY Aline, M. SCRIMALI David, M. NIEDDA Nicolas, M. COSTA François, M. Jean-Paul LIMASSET, M. FOURISCOT Jean, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme REGLEY Catherine, M. BRUCHON Michel, ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. AURIAC Georges par Mme LONGO Anne-Laure
Mme FORMICA Sophie par M. GODANO Jacques
M. BREMOND Brice par M. le Maire
Mme RENNAULT Alicia par M. le Maire

Information : Délégations accordées au maire – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Marché à bons de commande : Travaux de voirie : Réfection chemin du Cros – Partie basse à l'embranchement Carraire St Victor</i>	COLAS	<i>193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FRÉJUS Cedex</i>	52 034.36 €
<i>Fourniture d'ensemble d'éclairage public – Montée de l'Ermitage</i>	SERRADORI	<i>ZA du Carréou 296 Bd Nello Serradori 83480 PUGET SUR ARGENS</i>	2 075.40 €
<i>MAPA : Aménagement d'un réseau pluvial au Petit Chemin des Suous : Avis initial et d'attribution</i>	BOAMP	<i>Service Facturation 26 Rue Dessayx 75 727 Paris Cedex 15</i>	990.00 €
<i>Entretien des climatisations</i>	CLIM VAR FROID	<i>ZAC des Ferrières 83490 LE MUY</i>	9 000.00 €
<i>Déplacement et remplacement Poteau incendie n°71 (chemin de la Croix)</i>	SAUR	<i>16 rue Joseph Boglio 83980 LE LAVANDOU</i>	4 555.79 €
<i>Modification PLU</i>	BEGEAT	<i>131 place de la Liberté 83000 TOULON</i>	13 975.00 €
<i>Travaux complémentaires : pose poteau incendie chemin du Gabre</i>	SAUR	<i>16 rue Joseph Boglio 83980 LE LAVANDOU</i>	14 480.00 €
<i>PUP Demieville : création réserve incendie : variante cuve béton et déblais sur place chemin des Bois Routs</i>	EIFFAGE ROUTE	<i>ZAC des Ferrières Avenue de Vaugrenier 83490 LE MUY</i>	49 993.27 €
<i>Raccordement rue du Bachas (côté ancien cimetière)</i>	ENEDIS ARE COTE D'AZUR	<i>Avenue Edith Cavell BP 60244 83418 HYERES Cedex</i>	1 085.40 €
<i>Programme travaux 2021</i>	ONF	<i>UT Dracénie Verdon Avenue Paul Arène Immeuble DDTM 83300 DRAGUIGNAN</i>	3 715.96 €

10 000 masques chirurgicaux	SERICONCEPT	ZAC des Ferrières 16 avenue des Genêts 83490 LE MUY	1 502.80 €
Fourniture de panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	Agence d'Aix-en-Provence 404 avenue des Chasséens ZI de l'Avon 13120 GARDANNE	2 934.90 €
Rétrocession chemin de Menenpenty	CLARET	5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN	2 564 €
Remplacement candélabre accidenté giratoire Buffalo Grill	SERRADORI	ZA du Carréou 296 BD Nello Serradori 83480 PUGET SUR ARGENS	1 917 €
Mission de MO Réserve incendie chemin des Bois Routs	CAPS	631 chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE	1 600 €
Création d'une porte (réfectoire cuisine) dans cuisine scolaire	DRAGUI CONSTRUCTIONS	49 avenue de l'Europe ZI St Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	1 646 €
Vêtements personnel CTM et salle polyvalente	PROTECPLUS	89 avenue Berty Albrecht Parc Horizon 4 App H312 83700 SAINT RAPHAËL	5 216.60 €
Salle polyvalente : acquisition autolaveuse T300 50cm	SP MAT	130 Moulin Vedel Mas des rosiers 30900 NIMES	5 698 €
Chemin des Bois Routs : défense incendie : dépose de PI et création branchement EP pour bâche incendie	SAUR	14 avenue Gabriel Barbaroux 83340 LE LUC EN PROVENCE	4 411.30 €

<i>Diagnostic et inventaire de la voirie communale (préparation du registre de classement A-B-C-D-E)</i>	CLARET	<i>5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN</i>	20 000 €
<i>12 Caniveaux béton</i>	AMITUBES	<i>La Caisse de Cauvin RN 7 83460 LES ARCS SUR ARGENS</i>	3 293.95 €
<i>MAPA : Aménagement réseau pluvial pour la jonction avec la Commune des Arcs sur Argens au Petit Chemin des Suous</i>	CMME	<i>ZAC 1 Le Cerceron Lot 20 CS 70425 83704 SAINT RAPHAEL Cedex</i>	209 960 €
<i>Plexiglass de protection pour les élections</i>	TECHNI-CONTACT	<i>253 rue Galliéni 92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex</i>	1 899.20 €
<i>Plexiglass de protection</i>	SERICONCEPT	<i>ZAC des Ferrières II 13 avenue des Genêts 83490 LE MUY</i>	792.80 €
<i>Corbeilles tulipes et corbeilles tulipes demi-rondes RAL 6005</i>	COMAT ET VALCO	<i>CS 70130 253 Bd Robert Koch 34536 BEZIERS Cedex</i>	2 475 €
<i>Salle polyvalente : remplacement ventilateurs défectueux</i>	SOMIC	<i>600 Raccourci du col de l'Ange 83300 DRAGUIGNAN</i>	5 065 €
<i>Police municipale : acquisition de 2 véhicules Toyota Proace City Verso 1.2L</i>	TOYOTA Fréjus	<i>36 rue Hubert Masquefa 83600 FREJUS</i>	38 094.67 €
<i>Réfection cheneau à la cantine scolaire</i>	LA GENERALE DE COUVERTURE	<i>306 avenue de St Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN</i>	4 370.46 €
<i>Acquisition nettoyeur vapeur, 2 rayonnages, petites fournitures pour le service entretien</i>	MANUTAN COLLECTIVITES	<i>265 rue de la Découverte 31670 LABEGE</i>	2 765.10 €
<i>Mission d'audit et de conseil en assurances</i>	SOPHIA AUDIT ASSURANCES	<i>78 Pierre Semard 06130 GRASSE</i>	3 000 €

<i>Débroussaillage pour la défense incendie au chemin des Bois Routs</i>	PEY Christian	<i>114 Route de la Motte 83720 TRANS EN PROVENCE</i>	2 500 €
<i>Acquisition de bloc béton plus</i>	AMITUBES	<i>La Caisse de Cauvin RN 7 83460 LES ARCS SUR ARGENS</i>	3 048 €
<i>MBDC : Travaux de voirie : Rue Barbecanne</i>	COLAS	<i>193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FRÉJUS Cedex</i>	31 836.48 €
<i>MBDC : Travaux de voirie : Chemin du Peïcal</i>	COLAS	<i>193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FRÉJUS Cedex</i>	33 901.40 €
<i>Bornage parcelles AH87/89 lieu-dit Les Vignarets – chemin du Calant</i>	CLARET	<i>5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN</i>	2 880 €
<i>Bornage parcelle D/AH, lieudit St Vincent</i>	CLARET	<i>5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN</i>	1 920 €
<i>Aménagement véhicule Sprinter : installation d'une plateforme de lavage (EE-699- EC)</i>	FORNASERO AUTOS	<i>147 RN 7 Quartier St Roch 83490 LE MUY</i>	5 685 €
<i>Acquisition panneaux + J 11 + bancs</i>	COMAT ET VALCO	<i>CS 70130 253 Bd Robert Koch 34536 BEZIERS Cedex</i>	3 647 €

2) Avenants

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Objet</i>
<i>MAPA : Livraison de repas en liaison froide pour l'école maternelle</i>	<i>API RESTAURATION</i>	<i>Fin du contrat le 06/07/2021</i>
<i>MAPA : marché à bons de commande : travaux de voirie</i>	<i>COLAS France</i>	<i>Changement du nom de la société (COLAS MIDI MEDITERRANÉE devient COLAS France)</i>

<p><i>AOO : denrées alimentaires</i></p> <p><i>Avenant n°1 : MAPA : Aménagement réseau pluvial pour la jonction avec la Commune des Arcs sur Argens au Petit Chemin des Suous</i></p>	<p><i>TRANSGOURMET, TERREAZUR COTE D'AZUR, BIOCCOP RESTAURATION, PASSION FROID</i></p> <p><i>CMME</i></p>	<p><i>Fin de contrat le 31/12/2021</i></p> <p><i>Travaux complémentaires et modificatifs +4.12 % du prix initial</i></p>
---	---	--

3) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
<i>SCI Les Bosquets 83300 Draguignan</i>	<i>Le Bosquet</i>	<i>AK 231</i>	<i>KIREDJEAN Bastien TULLIEZ Natacha 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain à Bâtir 237m²</i>	<u>NP</u>
<i>SARL BESG 83920 La Motte</i>	<i>Les Jas</i>	<i>AD 228</i>	<i>KOZAR Alain PETIT Josiane 83780 Flayosc</i>	<i>Villa 47.90m²</i>	<u>NP</u>
<i>Conosrt RINAUDO 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Vignarets</i>	<i>AH 23</i>	<i>CHAVARAIN Yves et Sylvain 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain à bâtir 429m²</i>	<u>NP</u>
<i>RIVIERE Mickael MAILLOT Natacha 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Peybert</i>	<i>AC 243</i>	<i>CIA Jean Marie INCARDONA Nathalie 83460 Les Arcs</i>	<i>Villa 141m²</i>	<u>NP</u>
<i>D'OLIVEIRA Philippe 83720 Trans en Pce</i>	<i>Varrayon</i>	<i>B 1101</i>	<i>GELOSA Isabelle 83490 Le Muy</i>	<i>Villa 102m²</i>	<u>NP</u>
<i>BROSSARD William CAMPEDELLI Faustine 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 367</i>	<i>HARCHAOUI Joy HUGUENIN Elodie 83780 Flayosc</i>	<i>Maison de village</i>	<u>NP</u>
<i>TIRARD Christian LHERONDELLE 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Vignares</i>	<i>AE 27 AE 28</i>	<i>M et Mme BENSaid 26600 Pont de L'isere</i>	<i>Villa 93.27m²</i>	<u>NP</u>
<i>JARRET Jonathan MOUSSAOUI Rania 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Darrots</i>	<i>C 790</i>	<i>MORCLETTE Roland PARACHINI Florence 97228 Ste Luce</i>	<i>Villa 131m²</i>	<u>NP</u>
<i>MARTIN Alain 63670 Le Cendre</i>	<i>Les Escombes</i>	<i>AM 88</i>	<i>-</i>	<i>Villa</i>	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>Consort GARCIN</i>	<i>Les Darrots</i>	<i>C 368p</i>	<i>MARINO Rudy 83460 Les Arcs</i>	<i>Parcelle 2000m²</i>	<u>NP</u>
<i>CHIANCONE Italo 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 292</i>	<i>MARANHAO Manuel 83370 St Aygulf</i>	<i>Maison de village</i>	<u>NP</u>
<i>FABRE Eric 83300 Draguignan</i>	<i>Cafon</i>	<i>AA 153</i>	<i>PACQUIN Amandine COLLE Yoan 83490 Le Muy</i>	<i>Terrain à bâtir 743m²</i>	<u>NP</u>
<i>SCRIZZI Almanto SALVAIRE Joelle 56400 PLOUGOUMELEN</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 854</i>	<i>MOUSSU Jacky VIVIET Martine 83720 Trans en Pce</i>	<i>Terrain 199m²</i>	<u>NP</u>
<i>Consort BELLAIRE</i>	<i>Les Darrots</i>	<i>C 114 C 115</i>	<i>KARA Hacishan 83720 Trans en Pce</i>	<i>Terrain à bâtir 3620m²</i>	<u>NP</u>
<i>DUBOIS Christian 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 748p F 1242p F 1244p</i>	<i>HIRART Dolovan BAYOL Ophélie 83720 Trans en Pce</i>	<i>Terrain à bâtir 927m²</i>	<u>NP</u>
<i>RAMIRES Jean Marc 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 50</i>	<i>COTTON Romain 83600 Fréjus</i>	<i>Villa</i>	<u>NP</u>
<i>SARL LA ROSIERE 73000 Chambéry</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>AE 99</i>	<i>LAVY Rémy 33700 Mérignac</i>	<i>Villa 132m²</i>	<u>NP</u>
<i>M et Mme FABRE 83300 Draguignan</i>	<i>La Foux</i>	<i>AA 154</i>	<i>M et Mme ROUSSEAU 83300 Draguignan</i>	<i>Terrain à bâtir 829m²</i>	<u>NP</u>
<i>DUBOIS Christian 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 748 F 1242 F 1244</i>	<i>MESSIID Abdelali HAMDAOUI Ibdissan 83120 Ste Maxime</i>	<i>Villa 137m²</i>	<u>NP</u>
<i>MAES Jacqueline 83720 Trans en Pce</i>	<i>La Foux</i>	<i>AA 22 AA 23</i>	<i>INTEGRITAS VIAGER 75017 Paris</i>	<i>Villa 107m²</i>	<u>NP</u>
<i>NEVO Valérie 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 109</i>	<i>NACMIAS Joris</i>	<i>Appartement</i>	<u>NP</u>
<i>RIEHL Christian 06800 Cagnes sur Mer</i>	<i>Saint Vincent</i>	<i>AI 32</i>	<i>BENSAID Brahim MAUREL Viviane 26600 Pont de L'isere</i>	<i>Villa 150m²</i>	<u>NP</u>
<i>BOUBEKRI Mali</i>	<i>Baudin</i>	<i>B 1092</i>	<i>GAMARD Didier 06800 Cagnes Sur Mer</i>	<i>Villa 146m²</i>	<u>NP</u>

Point 1a – 2021/050 : Désaffectation et déclassement du domaine public de la partie de terrain au droit de la parcelle cadastrée AL 294 (Impasse passage des écoles)

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

M ABAD Sylvain a sollicité M. le Maire afin de régulariser une situation existante depuis de nombreuses années, à savoir la jouissance de la terrasse faisant office d'entrée à son appartement situé dans l'immeuble cadastré AL 294, et souhaite en faire l'acquisition.

Cette surface de 12 m² environ, utilisée comme terrasse privée accessoire à l'habitation, est fermée au public par une porte métallique.

VU le Code General de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en ces articles L 2111-1, L 3111-1, L 241-1 et L 2221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le rapport de la police municipale en date du 16 juin 2021 constatant la fermeture du bien et la désaffectation du fond de l'impasse « passage des écoles » ;

CONSIDERANT que le fond de l'impasse « passage des écoles » n'est plus accessible au public depuis de nombreuses années, n'est plus affecté de fait à un usage direct du public, et ne répond à aucune attente particulière des habitants et de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à la constatation de la désaffectation par un acte juridique ;

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser cette surface, ainsi identifiée, du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un document d'arpentage, à la charge de M. ABAD Sylvain, pour lui attribuer une référence cadastrale et en déterminer la superficie exacte ;

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission d'urbanisme, l'assemblée à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du fond de l'impasse « passage des écoles », d'une superficie d'environ 12 m², située dans le village, qui n'est plus à usage direct du public depuis des années
- **PREND ACTE** que cette désaffectation a été constatée par un rapport de la police municipale

- **DECIDE** de déclasser le bien visé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, et tout acte, se rapportant à cette affaire.

Point 1b – 2021/051 : Cession de la partie de terrain au droit de la parcelle cadastrée AL 294 (Impasse passage des écoles)

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

M ABAD Sylvain a sollicité M. le Maire afin de régulariser une situation existante depuis de nombreuses années, à savoir la jouissance de la terrasse faisant office d'entrée à son appartement situé dans l'immeuble cadastré en section AL n° 294, et souhaite en faire l'acquisition.

Cette surface de 12 m² environ, utilisée comme terrasse privée accessoire à l'habitation, est fermée au public par une porte métallique.

VU le Code General de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en ces articles L 2111-1, L 3111-1, L 241-1 et L 2221-1 :

VU le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la délibération du 30 Juin 2021 point n° 1a portant désaffectation et déclassement du domaine public du fond de l'impasse « passage des écoles » (plan annexé), et s'appuyant notamment sur le rapport de la police municipale en date du 16 juin 2021 constatant la fermeture du bien et la désaffectation de fait du fond de l'impasse « passage des écoles » ;

VU le courrier de M. ABAD Sylvain sollicitant la cession par la commune de cette surface d'environ 12 m² au fond de l'impasse « passage des écoles » et son engagement à prendre en charge les frais de document d'arpentage estimés à 1 610 € ainsi que les frais d'acte notarié et autres ;

VU l'estimation du terrain qui peut être fait à environ 40 € / m² (prix proposé des délaissés de voie en zone U) ;

CONSIDERANT que le fond de l'impasse « passage des écoles » n'est plus accessible au public depuis de nombreuses années, n'est plus affecté de fait à un usage direct du public, et ne répond à aucune attente particulière des habitants et de la commune ;

CONSIDERANT que le terrain en question va faire l'objet d'un document d'arpentage, à la charge de M ABAD Sylvain, pour lui attribuer une référence cadastrale et déterminer sa surface exacte ;

CONSIDERANT l'estimation du prix au m², il peut être proposé un prix de vente à 480 € forfaitaire ;

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission d'urbanisme, l'assemblée par 27 voix Pour et 2 abstentions (Mmes Sophie ANTON et Nathalie CAMOIN-BORR) :

- **APPROUVE** la vente de cette surface d'environ 12 m² à M. ABAD Sylvain à un prix forfaitaire de 480 €,
- **DIT** que la procédure effectuée par M. CLARET, géomètre expert, sera entièrement à la charge de M ABAD Sylvain,
- **DIT** que les frais d'actes, de publication, et autres seront à la charge exclusive de M. ABAD Sylvain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce terrain, y compris l'acte notarié définitif.

Interventions : 1B

Mme Anton souhaite savoir si l'estimation ne doit pas obligatoirement être faite par France Domaine.

Mme Longo explique qu'il existe un seuil pour demander une estimation à France Domaine qui est d'environ 180 000 €.

Elle vérifiera, mais elle pense que l'estimation sur ce dossier a été fixée dans le cadre des délaissés de chemins.

Elle rajoute qu'il y a le cas des expropriations pour lesquelles il faut obligatoirement demander une estimation à France Domaine.

Mme Anton rajoute qu'elle pensait que l'estimation devait être demandée en fonction du nombre d'habitants sur une commune.

Point n°1c – 2021/052 : Lutte contre les inondations – Projet d'aménagements hydrauliques de la Nartuby dans la traverse urbaine de Draguignan et de Trans-en-Provence.

Avis au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire dans le cadre de l'article R 181-38 du code de l'environnement

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé quand dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens projette la réalisation d'aménagements hydrauliques de la Nartuby sur les communes de Trans-en-Provence et de Draguignan (action n°35 du PAPI Complet Argens et Côtiers de l'Esterel).

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), par délégation de maîtrise d'ouvrage de la DPVa, a en charge la mise en œuvre de cette opération sur le territoire de la Dracénie.

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Syndical du SMA a autorisé le lancement des procédures nécessaires à la réalisation des ouvrages, à savoir :

- L'ouverture de l'enquête préalable à la procédure d'Autorisation Environnementale ;
- L'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire conjointe, en vue de l'expropriation des terrains qui n'auront pu être acquis à l'amiable et nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et d'une Servitude de sur-inondation sur le site de la plaine de Trans-en-Provence.

Par lettre du 11 juin 2021, la Préfecture nous a invité en tant qu'Etablissement Public situé sur le territoire de l'opération, à soumettre à délibération le Dossier d'Autorisation Environnementale, pour avis, sur les incidences environnementales notables du projet sur notre territoire. Cette demande intervient conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que l'étude d'impact du projet met en exergue des impacts très positifs sur le risque d'inondation et l'aspect socio-économiques tout en favorisant le développement des trames verte et bleue, en supprimant la fragmentation des milieux et en améliorant sensiblement le cadre de vie des populations.

Des enjeux écologiques très forts, forts à modérés et faibles ont été mis en évidence par des experts naturalistes sur la zone d'étude, ainsi, le Syndicat Mixte de l'Argens, a consenti d'importants efforts pour les mesures environnementales d'évitement, de réduction, d'accompagnement écologique et de compensation pour un coût global estimé supérieur à 5 millions euros HT :

- Par l'adaptation et l'optimisation du projet afin d'aboutir à une zone d'emprise de moindre impact écologique : aménager les berges de la Nartuby et les infrastructures conjointes (ouvrages d'art et réseaux divers) dans le but d'atténuer leur impact sur l'environnement et d'améliorer la continuité écologique ;
- Par les mesures d'accompagnement écologique à mener tout au long du chantier et après le chantier (préparation des parcelles avant travaux, suivi pendant/après travaux et conduite d'opérations de restauration et d'aménagement après travaux) : limitation des espèces colonisatrices et considérées comme envahissantes, modalités pour la

réutilisation des terres excavées, proscription des traitements phytosanitaires, pose de nichoirs spécifiques (pour le Rollier d'Europe, le Petit-duc scops, la Huppe fasciée et le Cincle plongeur), pose de nichoirs à chauves-souris, transplantation des individus de Consoude à bulbes, transplantation des pieds d'Aristolochia rotunda et Aristolochia clematitis, restauration de la continuité écologique longitudinale, suivi des éléments de qualité (eau, invertébrés benthiques, diatomées, macrophytes et poissons) au niveau de 3 stations d'étude (durant 10 ans), suivi des mesures de réduction et des impacts (durant 5 ans), suivi des effets des mesures écologiques proposées sur les parcelles compensatoires (durant 30 ans) ;

- Par l'intégration paysagère des ouvrages pour les rendre le plus transparent possible et ainsi atténuer leur impact visuel sur l'environnement proche.

De nombreuses mesures de réduction d'impact ont ainsi été intégrées au projet. Grâce à ces mesures, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles sur les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence. La mise en œuvre du projet permettra l'amélioration de la qualité globale du cours d'eau de la Nartuby, du fait de l'atteinte du bon état morphologique et de la recherche d'un fonctionnement plus naturel de la rivière ; la restauration des berges et de la ripisylve et l'amélioration de la qualité paysagère.

Le dossier d'enquête publique est consultable à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-ipce-r2081.html>. Un dossier non technique est à disposition auprès du secrétariat général.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée a l'unanimité émet un avis favorable sur le projet d'aménagements hydrauliques de la Nartuby dans la traversée urbaine de Draguignan et de Trans en Provence.

Interventions : 1C

Mme Régley demande si cette enquête publique porte toujours sur le même projet prévu depuis des années.

M. le Maire confirme que c'est toujours le même projet pour lequel il y a enfin eu toutes les autorisations des services de l'Etat afin de démarrer cette enquête qui va durer un mois.

Mme Régley demande s'il y a encore des expropriations à faire.

M. le Maire répond que oui, et que c'est pour cela que la D.U.P. va également démarrer.

Et que si tout se passe bien, les travaux doivent commencer en juin 2022. Ils iront de l'aval vers l'amont. Simultanément il y aura les travaux par la digue à Vallaury et la destruction et reconstruction des ouvrages d'art qui vont débiter.

Au niveau du canal des arrosants de la commune, un seuil va être réalisé afin d'alimenter la rive droite.

Point 1d – 2021/053 : Présentation du projet de Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG).

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

Le Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), porté au plan de zonage, définit une servitude en zone urbaine institué dans le PLU, en application de l'article **L.151-41 5°** du code de l'urbanisme.

Il précise qu'un PAPAG consiste à interdire « *dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de 5 ans, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés* ».

Objectif du PAPAG :

Les terrains dédiés au développement de l'activité économiques, classés en zones Uei à l'Est de la RD1555, accueillent aujourd'hui des zones commerciales composites, peu valorisantes, fragmentées les unes par rapport aux autres, et situées en entrée de ville et d'agglomération. Restructurer ces espaces de façon cohérente permettra de répondre aux trois objectifs suivants :

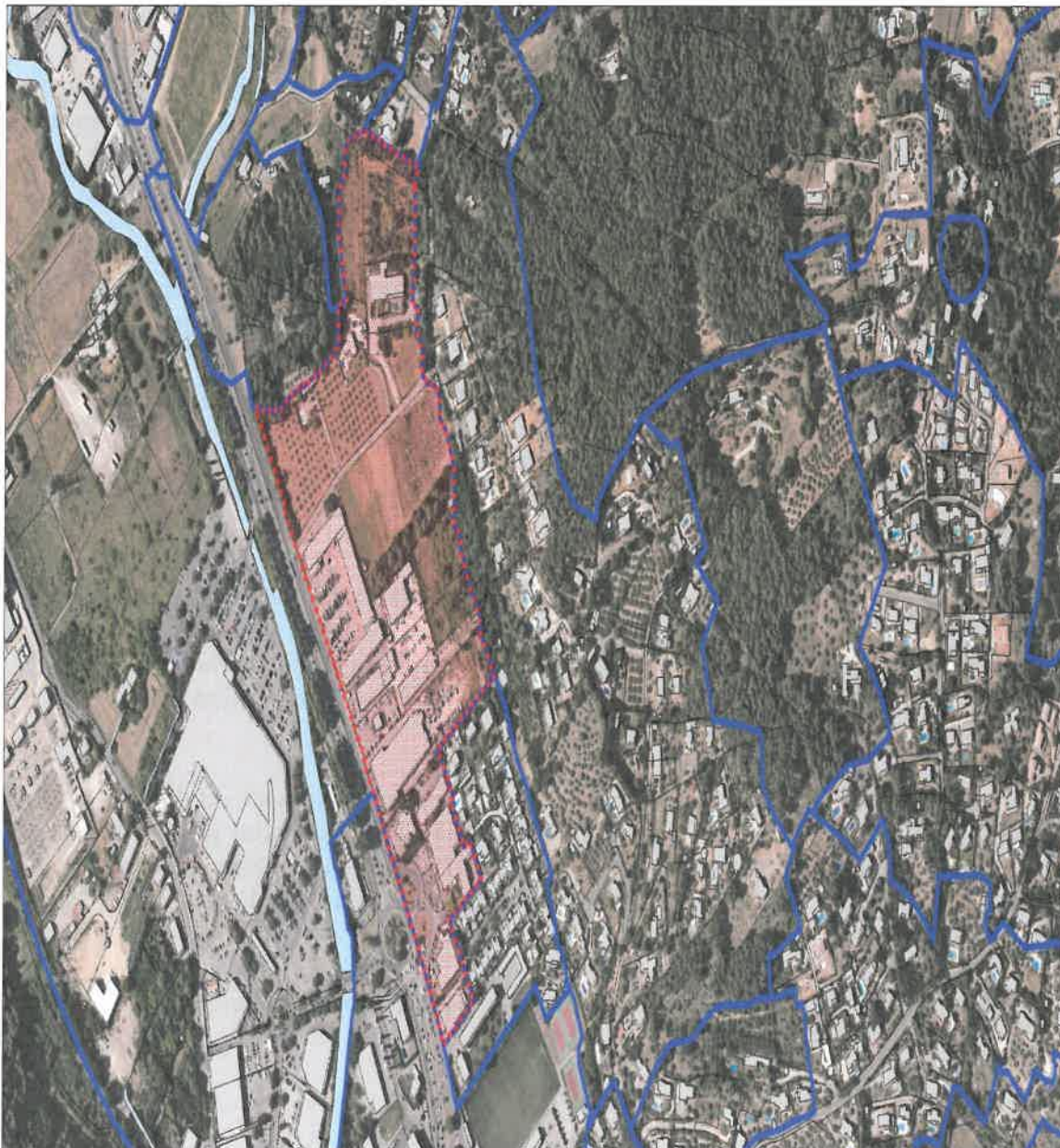
1°) valoriser qualitativement le paysage urbain et l'animation commerciale le long de l'axe économique reliant Trans à Draguignan.

2°) valoriser les terrains encore non bâtis situés dans le secteur du Cognet, en confortant la mixité urbaine (activités économiques, services et équipements publics), en travaillant sur la qualité urbaine et environnementale des espaces publics, sur la qualité architecturale et énergétique des bâtiments dédiés à l'activité économique et sur la limitation de l'artificialisation des sols dans ce secteur encore non bâti.

3°) de requalifier les espaces à vocation économique existants, situés à l'est de la RD1555 et classés en zone Uei, en favorisant les circulations douces, les connexions piétonnes entre les secteurs et les stationnements mutualisés. Une réflexion d'ensemble (incluant Arcadia et les bâtiments d'activités situés au sud) est indispensable pour restructurer l'ensemble du secteur et le connecter au quartier du Cognet.

Ainsi, près de 8,8 hectares sont concernés par un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global de restructuration urbaine.

Situation du projet de PAPAG :



Le PAPAG a pour objectif de figer les constructions existantes dans l'attente d'un projet d'aménagement global portant sur l'intégralité de la zone Uei à l'Est de la RD1555.

Le périmètre sera inscrit au document graphique du PLU (le zonage) et concernera une partie de la zone Uei.

Liaison entre le PAPAG et les différentes planifications supra communales :

- **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants,
- **CRTE Contrat de relance et de transition écologiques** c'est un contrat au service des territoires mis en place par le gouvernement et porté par DPVA,
- **Sobriété foncière** c'est une démarche de territoires pilotes proposée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales aussi portée par DPVA,
- **Et COP D'avance** plan climat porté par la région.

Le PAPAG : une inconstructibilité temporaire

Durant le délai des 5 ans, la servitude de PAPAG imposera une inconstructibilité temporaire. La date à prendre en compte est la date d'approbation de la modification n°2 du PLU (procédure actuellement en cours).

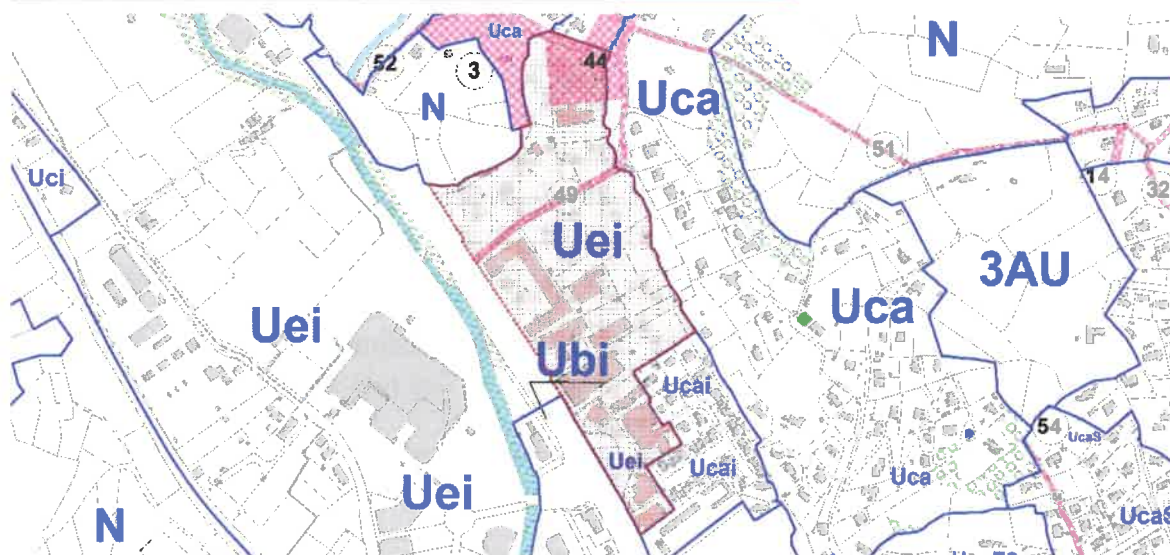
Le délai de 5 ans est un délai maximal, il peut être réduit si un projet est retenu par le conseil municipal sous conditions cumulatives suivantes :

- Le projet attendu devra préciser la volumétrie du projet envisagé en intégration avec les perspectives visuelles sur les collines boisées, vues depuis la RD1555 dans le sens Trans/Draguignan,
- Le projet attendu devra préciser l'aspect extérieur du projet envisagé (matériaux, menuiseries, façades...) en répondant aux critères environnementaux suivants : choix d'essences végétales locales, stationnement non artificialisés, système de récupération des eaux de pluie et réutilisation vertueuse, gestion du pluvial, clôtures qualitatives, énergies renouvelables, circulations piétonnes en site propre et intégrées au quartier, ...
- Le projet attendu entend permettre l'implantation d'une construction répondant à un intérêt collectif, de type maison de santé ou pôle médical, lequel serait situé stratégiquement en bordure d'un axe routier majeur.

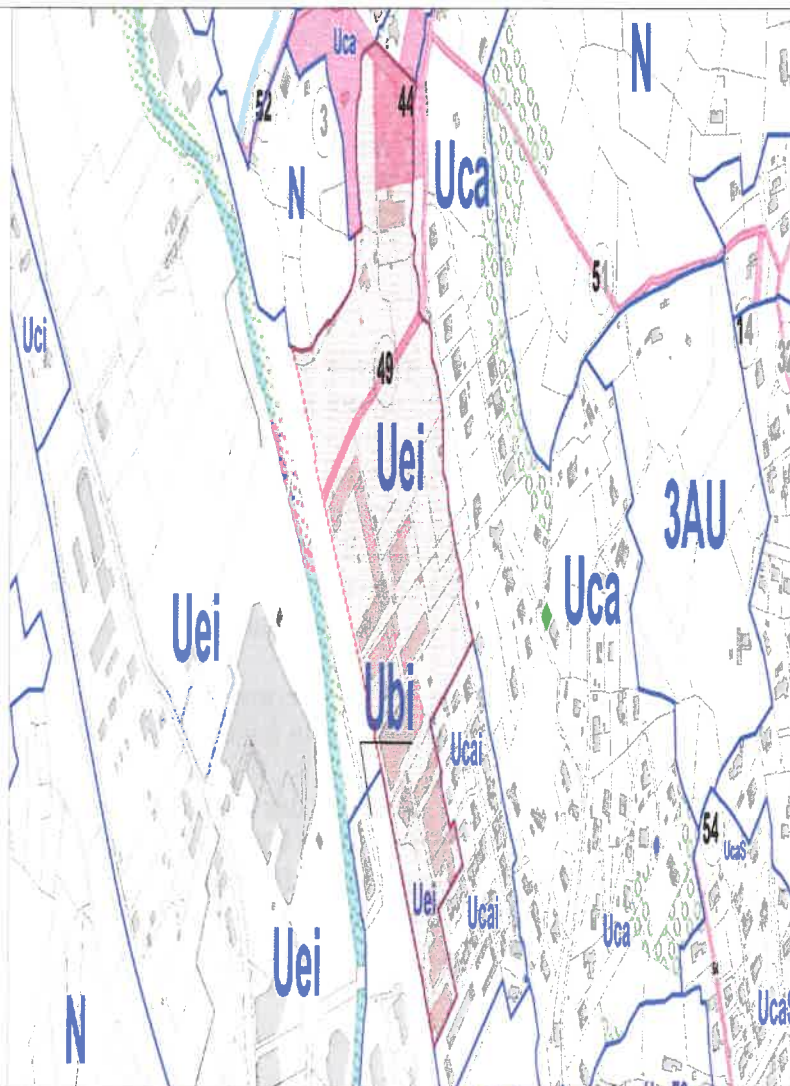
Le PAPAG : les interdictions : dans le périmètre délimité au plan de zonage du PLU, toute occupation ou utilisation du sol est interdite à l'exception :

- d'une extension mesurée de 20 m² des bâtiments cadastrés existants,
- des changements de destination des bâtiments existants,
- La réfection et travaux confortatifs des bâtiments existants,
- les équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Périmètre délimité du PAPAG : superficie : 8,86 hectares



Loupe :



Ouï cet exposé, l'assemblée :

PREND ACTE de la présentation du projet de Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG).

Interventions : 1D

Mme Régley demande si un réaménagement de la route est prévu, et si c'est toujours en zone inondable.

M. le Maire confirme qu'il a eu un accord du Département pour qu'une voie d'insertion soit faite à la place du stop actuel au niveau de Marsiglia pour entrer plus facilement sur la 4 voies.

Il informe également que cette zone n'est plus en zone inondable, elle est en grande partie en zone bleue du PPRI.

Mme Longo rajoute qu'un des objectifs du PAPAG est de pouvoir coordonner et anticiper toutes les implantations commerciales ou de services, et de pouvoir avoir le temps de qualifier correctement les aménagements publics sur le secteur, tant au niveau de la défense incendies, du renforcement du réseau d'eau, et surtout du pluvial.

Mme Régley demande si ce projet de délibération est un point sur lequel l'assemblée va devoir encore discuter ou bien est-il déjà acté ?

M. le Maire confirme qu'il y aura des discussions sur ce qui va être fait à l'intérieur de cette zone, rien n'est figé. La délibération présentée ce soir va permettre d'arrêter un périmètre.

Mme Longo rajoute que cette délibération présente les orientations qui peuvent être données, et que pour être approuvé, un PAPAG doit passer par la modification du PLU.

Mme Zentelin demande si le problème de la sobriété foncière dans la démarche de territoire pilote va être intégré dans le PAPAG ou si une autre zone sera choisie.

Mme Longo rappelle que les sites démonstrateurs seront figés en accord avec l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) et DPVa. La zone du PAPAG présentée ce soir va permettre de bloquer, au moins temporairement, ce secteur.

Point n° 1^e – 2021/054 : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trans en Provence et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

Complément à la délibération du 18 décembre 2017 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trans en Provence et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Il est rappelé que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par l'Assemblée régionale le 26 juin 2019, le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) reprend sa procédure d'élaboration, la loi sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) a été promulguée le 23 novembre 2018 et complète le code de l'urbanisme, la loi d'orientation des mobilités (La LOM a été promulguée le 24 décembre 2019) a également complété le code de l'urbanisme le 14 décembre 2019, et la commune s'est inscrite dans la démarche de territoire pilote de sobriété foncière.

Ainsi, il convient d'affiner et de préciser les objectifs de la révision du PLU actés dans la délibération du 18 décembre 2017, et, conformément à l'article L153-33 alinéa 2 du code de l'urbanisme, de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Considérant, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable suivantes :

Orientation générale n°1 : une croissance durable et maîtrisée

- **Economiser le foncier** : Intégrer la gestion économe de l'espace en hiérarchisant les zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et en intégrant systématiquement des normes visant à la qualité des aménagements, à la réduction des espaces artificialisés et à la mise en place d'éléments vertueux, tels que : trames vertes en milieu urbain, espaces verts, liaisons douces (en correspondance avec le Contrat de relance et de transition écologique CRTE – Axe stratégique B - Aménagement durable et résilience territoriale, le projet territorial de DPVA de Sobriété Foncière et de la résilience territoriale),
- **Vers une qualité urbaine et environnementale** : Imposer, à l'aune des enjeux climatiques environnementaux et sanitaires, une qualité urbaine et architecturale à tout nouveau programme : opter pour la transition énergétique, améliorer l'offre de stationnement, miser sur les mobilités douces (en correspondance avec le schéma directeur cyclable en cours de DPVA et de la politique régional - Plan Vélo de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) , adapter la planification des équipements publics aux besoins de la population (développement du numérique avec la dynamique de transition numérique communal, supra communal et Régional SRAN, services et équipements publics, ...),
- **Hiérarchiser la densité en zones résidentielles** : Au sein de l'enveloppe urbaine du PLU, retravailler les densités selon le niveau d'équipements (largeur des voies, protection incendie, gestion du pluvial, ...) et selon les incidences paysagères (notamment aux quartiers des Darrots, à Peybert, St Victor, le Puits de Cavalier, Baudin, Varrayon, Peïcal, les Suous, ...) Ainsi, seront réalisées des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation,
- **Favoriser le parcours résidentiel** en proposant selon les quartiers, une mixité de logements, une mixité de formes urbaines, tout en respectant le principe de qualité architecturale et d'intégration dans le milieu urbain environnement (en correspondance avec les Contrats Régionaux d'équilibre Territorial (CRET)).

Orientation générale n°2 : un développement économique vertueux

- **Freiner le phénomène de « commune dortoir » en redynamisant l'activité économique** et permettant l'implantation d'activités économiques nouvelles et diversifiées, intégrant une démarche respectueuse de l'environnement et peu consommatrice d'espaces, tout en garantissant la compatibilité avec le futur SCoT de la DPVA et une mixité des fonctions urbaines, notamment de part et d'autre de la RD1555 et dans les zones d'activités existantes (réhabilitation et liaison entre les zones d'activités et d'habitat,
- **Intégrer un ou des périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)** valant servitude d'inconstructibilité temporaire, en attendant l'élaboration de projets d'ensemble qualitatifs. Le secteur de Cagnet, vaste « dent creuse » non bâtie et situé en zone urbaine à vocation économique, est un des secteurs ciblés, afin d'y permettre l'aménagement d'un micro-quartier engagé dans une logique environnementale vertueuse. La zone Uei, située à l'est de la RD1555 est également ciblée, dans son intégralité afin de restructurer la zone commerciale existante en y développant une mixité des fonctions, des connexions piétonnes et une qualité du paysage urbain,
- **Encourager la qualité urbaine, environnementale, énergétique des zones économiques** : Apporter une attention particulière aux « dents creuses », vastes espaces non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine à vocation économique, pour lesquelles des projets d'ensemble seront à favoriser afin de développer des micro-quartiers attractifs aux activités diversifiées (centre village, Cagnet, ...),
- **Concilier développement économique agricole et protection de l'environnement** : contribuer au développement des activités agricoles dans les milieux concernés, les secteurs à potentiel agricole seront valorisés (jardins partagés volonté forte de la municipalité),
- **Favoriser l'agritourisme** : Permettre un agritourisme (hébergement, restauration) respectueux de l'environnement et en relation avec les activités agricoles existantes (convention SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), volonté de la Chambre d'Agriculture du Var, avec CRET et FRET),
- **Adapter le règlement des zones A et N au nouveau contexte législatif** : Prendre en considération le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 et la loi du 6 août 2015, lesquelles proposent, entre autres dispositions, une nouvelle réglementation au sein des zones agricoles « A » et naturelles « N » du PLU, de plus, intégrer les dispositions issues de la loi ELAN,
- **Encourager l'activité sylvicole.**

Orientation générale n°3 : un cadre de vie de qualité et un environnement préservé

- **Identifier les continuités écologiques** : instaurer une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire et maintenir les continuités écologiques en milieux urbains par l'identification de zones naturelles, d'Espaces Boisés Classés, de jardins à protéger,
- **Protéger le patrimoine emblématique** : Compléter l'identification du patrimoine (privé ou public) afin d'en assurer sa protection, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- **Assurer la protection et/ou la mise en valeur des paysages** : qu'ils soient naturels, boisés, cultivés ou bâtis. Notamment depuis la RD555, la RD47, la RD 1555,
- **Prendre en compte le risque de ruissellement et d'inondation (de la Nartuby)** : adapter le zonage du PLU en conséquence,

- **Prendre en compte le risque incendie** : Réduire la vulnérabilité des biens et personnes, notamment en quartiers résidentiels. Intégrer dans le PLU, des dispositions réglementaires opposables visant à sécuriser les biens et personnes face au risque incendie.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre sur ces orientations générales, lesquelles seront traduites réglementairement dans le PLU révisé par la rédaction de pièces réglementaires, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et d'un zonage. En effet, les pièces réglementaires du PLU se doivent d'être compatibles avec ces orientations générales.

Considérant que les orientations générales peuvent être débattues lors de la mise en révision du PLU,

Considérant que les orientations générales doivent être débattues au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Considérant qu'il convient d'instaurer un périmètre temporaire d'inconstructibilité par la mise en œuvre d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) en zone Uei à l'Est de la RD155, en application de l'article L151-41 5ème alinéa,

Considérant qu'il convient de poursuivre les études conduisant à définir les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre l'artificialisation des sols et des milieux les plus sensibles,

Considérant qu'il convient de prendre en compte toutes les études définissant les règles et périmètres de protection des personnes et des biens face aux risques incendie et inondation,

Considérant qu'il convient de rendre compatible le PLU avec les documents supra communaux élaborés ou en cours d'élaboration,

Considérant qu'il est nécessaire de reformuler les objectifs initiaux inscrits dans la délibération du 18 décembre 2017, conduisant à la révision du PLU, lesquels sont désormais les suivants :

- Intégrer la gestion économe de l'espace intégrant des normes visant à la qualité des aménagements, à la réduction des espaces artificialisés,
- Imposer, à l'aune des enjeux climatiques environnementaux et sanitaires, une qualité urbaine et architecturale à tout nouveau programme,
- Prendre en considération les dernières évolutions législatives : le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 et la loi du 6 août 2015, loi Elan, loi ASAP de 2020, ...
- Compléter l'identification du patrimoine (privé ou public) afin d'en assurer sa protection, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- Assurer la protection et/ou la mise en valeur des paysages : qu'ils soient naturels, boisés, cultivés ou bâtis. Notamment depuis la RD555, la RD47, la RD 1555,
- Prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire (inondation, ruissellement, feux de forêts, ...) et adapter le zonage du PLU en conséquence,
- Au sein de l'enveloppe urbaine du PLU, retravailler les densités selon le niveau d'équipements (largeur des voies, protection incendie, gestion du pluvial, ...) et selon les incidences paysagères (notamment aux quartiers des Darrots, à Peybert, St Victor, le Puits de Cavalier, Baudin, Varrayon, Peïcal, les Suous, ...)
- Freiner le phénomène de « commune dortoir » en redynamisant l'activité économique et permettant l'implantation d'activités économiques nouvelles et diversifiées, intégrant une démarche respectueuse de l'environnement et peu consommatrice d'espaces,
- Concilier protection de l'environnement et développement de l'économie agricole,
- Instaurer une trame verte et bleue connectant les réservoirs de biodiversité aux continuités écologiques, sur l'ensemble du territoire y compris en milieux urbains.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme, l'assemblée à l'unanimité décide :

DE COMPLETER la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 par les nouveaux objectifs considérés ci-dessus ;

D'ACTER le débat sur les orientations générales du PADD lesquelles sont considérées ci-avant ;

D'ACTER l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) en zone Uei à l'Est de la RD1555 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- et au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Interventions : 1E

Mme Régley demande si cela veut dire qu'il n'y aura plus de lotissement dans les secteurs où les chemins sont sous-dimensionnés.

Mme Longo comprend cette crainte des lotissements mais explique que la commune ne peut pas avoir un avis tranché en disant qu'elle va interdire tous les lotissements, ça serait outrepasser ses pouvoirs.

La commune peut réguler les projets en fonction des différents schémas à sa disposition, qui ne sont pas encore retranscrits dans le PLU mais qui existent et permettent de refuser certains permis de construire, et d'orienter les porteurs de projets en fonction de l'échelle des quartiers.

Aujourd'hui le PLU en vigueur est très permissif, notamment dans les zones UC avec une emprise à 60 % ce qui est énorme.

Le terme de « retravailler les densités » noté dans cette révision du PLU est vraiment bien adapté à la situation.

Mme Régley souhaite savoir si cela va permettre d'avoir une vision globale sur la mobilité surtout celle dite douce comme les pistes cyclables.

M. le Maire dit que justement une action est menée par DPVa sur le schéma de pistes cyclables sur toute la dracénie.

Mme Longo rajoute que c'est bien de mettre des emplacements réservés sur un PLU, mais qu'il faut prendre en compte la réalité du terrain. Le rapport sur la voirie communale va d'ailleurs permettre ce travail. Par la suite ce n'est pas toujours évident de réaliser des élargissements de voies. Cela peut devenir très coûteux, notamment avec l'acquisition de terrain, la remise en état d'un mur de clôture avec soutènement d'un administré, ou autre.

Mme Régley pense que s'il y a, outre les pistes cyclables, des zones de circulation apaisée, cela permettra que les gens se déplacent au même endroit et ça n'engendre pas de frais supplémentaire, il faudra juste adapter la signalétique.

Mme Zentelin souhaite parler des logements sociaux, même si c'est un peu hors sujet, en signalant que dans la nuit de samedi à dimanche il y a eu un incident avec arme à feu dans les immeubles Place du Château.

La police nationale contactée n'est pas intervenue, elle a indiqué qu'il fallait se rapprocher de la police municipale de Trans-en-Provence.

Mme Zentelin demande s'il ne serait pas possible d'exiger des bailleurs sociaux qu'ils prévoient un logement pour un gardien dans ce genre de projet pour éviter ces problèmes ainsi que la dégradation des bâtiments, ce qui est déjà le cas pour cet ensemble de logements.

M. le Maire, premier concerné sur la commune au niveau de la sécurité, n'était pas au courant de cet incident et demande à Mme Zentelin de lui faire remonter des informations.

M. Fouriscot demande si la commune se fait aider par un cabinet pour la révision du PLU. Et si le cas, il souhaite savoir si ce cabinet travaille également avec DPVa.

Mme Longo confirme que le cabinet Bégéat, déjà bien implanté sur le secteur, travaille avec la commune sur cette révision. Au vu de son expérience, Bégéat apporte des solutions à Trans-en-Provence, mais il est évident que chaque commune a ses particularités par rapport au terrain.

Elle ne sait pas si Bégéat travaille également avec DPVa.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil municipal à 19h00 .

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

Alain CAYMARIS

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	Absent représenté
GUYOT Jean-Paul	
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	
BONHOMME Jean-Yves	
BREMOND Brice	Absent représenté
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	Absente représentée
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	
RENNAULT Alicia	Absente représentée
COSTA François	
LIMASSET Jean-Paul	
BRUCHON Michel	
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	
REGLEY Catherine	
ANTON Sophie	
CAMOIN BORR Nathalie	

